La garantie Toro
et
La garantie de démarrage (GTS) Toro*

*GTS pour modèles Quickclear seulement

Produits de déneigement résidentiels
Monophase et 2 phases

Produits de déneigement électriques
(International)

Description succincte

La société Toro s'engage à réparer le Produit Toro ci-dessous s'il présente un défaut de matériau ou de fabrication, ou si le moteur ne démarre pas à la première ou à la deuxième tentative au lanceur (garantie de démarrage GTS), et ce pendant la période indiquée ci-après.

La garantie ne s'applique que si vous effectuez les entretiens de routine spécifiés dans le *Manuel de l'utilisateur*.

La garantie de démarrage GTS ne s'applique pas si le produit est utilisé à des fins commerciales.

Toro n'offre aucune autre garantie expresse. Le constructeur du moteur peut proposer sa propre garantie moteur et sa propre garantie spéciale du système antipollution. Le cas échéant, les documents nécessaires seront fournis avec votre produit.

Produits et périodes de garantie

Les garanties sont limitées sauf indication contraire.

Durées de la garantie à partir de la date d'achat d'origine :

Modèle 2 phases (garantie limitée)

	Période de garantie	
Produits	**Résidentiel**	**Commercial**
SnowMax	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur de goulotte et goulotte inférieure	À vie[1]	À vie[1]
Power Max et Power Max HD	3 ans	45 jours
– Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]
Power Max 1428 et 1432	3 ans	1 an
– Goulotte, déflecteur de goulotte et couvercle de carter de turbine	À vie[1]	À vie[1]

Modèle monophase (garantie intégrale)

Produits	**Résidentiel**	**Commercial**
Powerlite	2 ans (intégrale)	45 jours
Quick Clear	2 ans (intégrale)	45 jours
– Garantie de démarrage GTS	2 ans	S.O.

Produits de déneigement électriques (garantie intégrale)

Produits	**Résidentiel**	**Commercial**
1800 Power Curve	2 ans	S.O.

[1] Premier propriétaire seulement.

Comment faire intervenir la garantie

Si vous pensez que votre produit Toro présente un vice de matériau ou de fabrication, procédez comme suit :

1. Adressez-vous à votre Centre d'entretien Toro agréé pour organiser l'entretien du produit. Rendez-vous sur http://www.toro.com et sélectionnez Points de vente pour trouver un centre d'entretien Toro dans votre région.
2. Lorsque vous vous rendez au centre d'entretien, apportez le produit et une preuve d'achat (reçu). Le centre d'entretien diagnostiquera le problème et déterminera s'il est couvert par la garantie.
3. Pour toute question supplémentaire concernant les conditions de garantie, adressez-vous à Toro :

   The Toro Company
   Customer Care Department, RLC Division
   8111 Lyndale Avenue South
   Bloomington, MN 55420-1196 États-Unis
   001-952-948-4707

Responsabilités du propriétaire

L'entretien de votre produit Toro doit être conforme aux procédures décrites dans le *Manuel de l'utilisateur*. Cet entretien courant est à vos frais, qu'il soit effectué par vous-même ou par un concessionnaire-réparateur. Les pièces à remplacer dans le cadre de l'entretien courant (« Pièces de rechange ») seront couvertes par la garantie jusqu'à la date du premier remplacement prévu. Ne pas effectuer les entretiens et réglages requis peut constituer un motif de rejet d'une réclamation au titre de la garantie.

Ce que la garantie ne couvre pas

Les défaillances ou anomalies de fonctionnement survenant au cours de la période de garantie ne sont pas toutes dues à des défauts de matériaux ou des vices de fabrication. Cette garantie expresse ne couvre pas :

- Les frais normaux d'entretien ou de pièces, tels que le carburant, les lubrifiants, les vidanges d'huile, le réglage des câbles/de la tringlerie, les pales de rotor (aubes), les lames racleuses, les courroies, les bougies d'allumage, les ampoules ou le réglage des freins
- La défaillance de composants due à une usure normale
- Les produits ou pièces ayant fait l'objet de modifications, de mauvais traitements ou de négligence, et nécessitant un remplacement ou une réparation en raison d'un accident ou d'un défaut d'entretien.
- Les frais de prise à domicile et de livraison.
- Les réparations ou tentatives de réparation par quiconque autre qu'un centre d'entretien Toro agréé.
- Le non respect des instructions et exigences en matière de carburant (voir le *Manuel de l'utilisateur* pour de plus amples détails), comme par exemple :
  - L'utilisation de carburant trop ancien (vieux de plus d'un mois) ou de carburant contenant plus de 10 % d'éthanol ou plus de 15 % de MTBE.
  - L'omission de la vidange du système d'alimentation avant toute période de non utilisation de plus d'un mois.
  - L'utilisation du mauvais type de carburant.
- Les réparations et réglages dus à ce qui suit :
  - Contamination du circuit d'alimentation
  - Non respect des entretiens et/ou des réglages requis
  - Les dommages subis par la vis sans fin ou les ailettes de la souffleuse à neige qui percutent un obstacle
  - Non-respect des procédures de démarrage
- Certaines conditions de démarrage peuvent nécessiter plus de deux essais, notamment :
  - le premier démarrage après une période de non utilisation de plus de trois mois ou après le remisage saisonnier
  - le démarrage de la machine à des températures inférieures à -23 °C
- Les défaillances du produit dues à l'utilisation d'accessoires modifiés ou non agréés, ou de pièces autres que les pièces d'origine Toro
- Les défaillances dues à une influence extérieure, y compris mais sans s'y limiter, les conditions atmosphériques, les pratiques de remisage, la contamination, l'utilisation de liquides de refroidissement, lubrifiants, additifs ou produits chimiques non agréés.

Conditions générales

Toutes les réparations couvertes par ces garanties doivent être effectuées par un concessionnaire-réparateur Toro agréé, à l'aide de pièces de rechange agréées par Toro. La réparation par un réparateur Toro agréé est le seul dédommagement auquel cette garantie donne droit.

The Toro Company décline toute responsabilité en cas de dommages secondaires ou indirects liés à l'utilisation des produits Toro couverts par ces garanties, notamment quant aux coûts et dépenses encourus pour se procurer un équipement ou un service de substitution durant une période raisonnable pour cause de défaillance ou d'indisponibilité en attendant la réparation sous garantie.

Toutes les garanties implicites, y compris de qualité marchande et d'aptitude à un usage spécifique, sont limitées à la durée de la garantie expresse.

L'exclusion de la garantie des dommages secondaires ou indirects, ou les restrictions concernant la durée de la garantie implicite, ne sont pas autorisées dans certains états et peuvent donc ne pas s'appliquer dans votre cas.

Cette garantie vous accorde des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits qui varient selon les états.

Droit australien de la consommation

Nos produits sont couverts par des garanties qui ne peuvent pas être exclues en vertu du droit australien de la consommation. Vous avez droit à un remplacement ou un remboursement en cas de défaillance majeure et à un dédommagement pour toute autre perte ou tout autre dommage raisonnablement prévisible. Vous avez également droit à la réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas de qualité acceptable et si la défaillance n'est pas majeure.